

Décision n° 00-797 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 juillet 2000 relative à l'instruction de la modification de l'autorisation DCS F3

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1, L. 34-1 et L. 36-7 ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F3 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1994 susvisé ;

Vu le courrier de Bouygues Telecom en date du 23 mai 2000, reçu en réponse au courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 mars 2000 ;

Après en avoir délibéré le 26 juillet 2000 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la modification de l'autorisation DCS F3;
- le projet d'arrêté annexé modifiant l'annexe de l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié susvisé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet de modification d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 26 juillet 2000.

Le Président

Jean-Michel Hubert